



SCAV  
Case postale 76  
1211 Genève 4 Plainpalais

**COURRIER A**  
Aux détenteurs de bovins  
du canton de Genève

N/réf. : AV/MR/AB

Genève, le 20 septembre 2024

**Concerne : programme national d'éradication de la BVD : dernière ligne droite  
informations à l'attention des détenteurs de bovins du canton de Genève**

Madame, Monsieur,

Depuis 2008, le programme national d'éradication de la BVD a permis de réduire le nombre d'exploitations touchées par cette épizootie en Suisse à moins de 0.2 %. Bien que la situation épidémiologique soit actuellement favorable à la réussite du programme, l'expérience des dernières années et la diffusion importante de la maladie dans des exploitations en Suisse Orientale en 2022, ont montré que le programme devait être renforcé.

Ainsi, avec l'accord trouvé entre le service vétérinaire suisse et la filière bovine nationale, de nouvelles mesures et de nouveaux outils entreront en vigueur à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2024**, qui impacteront le trafic d'animaux.

Durant une **phase transitoire de deux ans**, un « feu tricolore » sera attribué pour chaque exploitation, qui sera visible à la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA) et sur les documents d'accompagnement. Cet outil permettra à tout éleveur d'évaluer le risque BVD de son exploitation selon plusieurs critères (séquestre d'animaux, surveillance annuelle et trafic d'animaux). Bien que le trafic d'animaux ne sera pas interdit, les exploitations en « feu vert » qui recevront des animaux non testés d'exploitations en « feu orange » ou « feu rouge » perdront leur « feu vert ». Parallèlement, les mesures de séquestre et d'assainissement des exploitations nouvellement touchées seront nettement renforcées.

A l'issue de cette phase de transition **le 1<sup>er</sup> novembre 2026**, les exploitations qui ne rempliront pas les 3 critères « feu vert » recevront en lieu et place un statut « non indemne » de BVD et seront durement limités dans leur trafic des animaux (vente, estivage communautaire...).

Afin qu'un maximum d'exploitations dispose d'un « feu vert » avant 2026, le service prendra prochainement contact par courriel et/ou téléphone avec les exploitations en « feu orange » et « feu rouge » afin de donner les instructions spécifiques pour obtenir le « feu vert » dans les meilleurs délais.

Avec ce renforcement des mesures, la **BVD devient le problème de chaque exploitant** et non plus seulement des exploitations touchées par cette épizootie.

Vous trouverez de plus amples informations sur le programme en annexes et sur le site de l'État de Genève dédié disponible par lien QR-code, que nous vous invitons à consulter avec attention. En cas de questions supplémentaires ou d'incompréhension, n'hésitez pas à nous contacter par courriel ([scav@etat.ge.ch](mailto:scav@etat.ge.ch)).

Nous vous remercions d'avance de votre précieuse collaboration, et restons bien entendu à votre disposition pour répondre à vos questions.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

  
Dr Michel Rérat  
Vétérinaire cantonal

copie à OCAN et Fédération Bovine Genevoise par courriel

annexes mentionnées

